

Divisions.
(Suite.)

- 7° La *pédagogie*, science de l'éducation ;
- 8° La *politique*, science du gouvernement des sociétés ;
- 9° L'*histoire*, science des faits de la vie des peuples ;
- 10° L'*éthnologie*, science des races humaines ;
- 11° L'*hiéroglyphie*, étude comparée des religions ;
- 12° La *linguistique* ou *philologie*, science des lois générales du langage ;
- 13° La *sociologie*, science des développements et de la constitution des sociétés humaines ;
- 14° La *théodicée*, science rationnelle de la nature et des attributs de Dieu.

Méthode
générale.

Les sciences morales emploient tour à tour la méthode rationnelle et la méthode expérimentale ; par l'observation et l'induction, elles déterminent les lois des phénomènes qu'elles étudient, et par le raisonnement et la déduction, elles tirent des conséquences pratiques de leurs principes ou de leurs découvertes.

(On se bornera à indiquer la méthode particulière des plus pratiques parmi ces sciences.)

1° *Psychologie*. (Voir 1^{re} leçon de Psychologie.)

2° *Morale*. (Voir *Préliminaires de la morale*.)

3° *Droit* ou *jurisprudence*. — L'*observation* attentive des faits, aidée de l'étude des textes et de l'histoire, donne la connaissance de ce qui a été.

— Le *raisonnement*, guidé par l'expérience, fait la meilleure application possible des lois, en tenant compte de l'état présent de la société.

4° *Pédagogie*. — La *pédagogie* n'étant que la *psychologie* et la *morale* appliquées à l'éducation, elle tire, par *déduction*, ses principes généraux de ces deux sciences ; mais il faut que l'*expérience* en règle les applications, suivant l'âge et le caractère de l'enfant, le milieu où il vit, le but qu'il veut atteindre, etc.

5° *Esthétique*. — Par l'*induction*, elle examine les œuvres dans leur milieu et recherche les circonstances qui ont influé sur leur composition ; par la *déduction*, elle applique les principes d'ordre, de proportion, d'harmonie, qui régissent toute œuvre artistique.

6° *Économie politique*. — (Voir 12^e leçon de *Morale pratique*.)

7° *Politique*. — Comme le *droit*, la *politique* s'appuie à la fois sur l'*expérience*, par la connaissance des hommes et des choses, et sur les *principes absolus de la morale*, qu'elle ne doit jamais contredire. Une politique exclusivement fondée sur la raison n'aurait rien de pratique ; celle qui serait entièrement basée sur l'*expérience* manquerait de moralité.

8° *Histoire*. — (Voir la leçon suivante.)

9° *Linguistique*. — La *linguistique* emploie deux méthodes : la méthode dite *historique*, qui consiste à suivre un mot jusqu'à ses origines, et la méthode *comparée*, qui cherche la racine du mot dans les langues sœurs.

10° *Sociologie*. — La *sociologie*, étudiant l'ensemble des conditions matérielles et morales de la vie des sociétés, doit être essentiellement une science d'*observation*. Comme dans les sciences physiques, ce que l'on cherche, c'est la *cause* des faits que l'on constate, et le rapport qui relie ces faits à leur cause. On a proposé d'appliquer à la *sociologie* les méthodes de Stuart Mill. Il est possible que la méthode des *variations concomitantes*, de même que celle de *concordance*, donne des résultats satisfaisants ; mais, en général, les faits sociaux sont si complexes, ils se pénètrent tellement les uns les autres, qu'il est bien difficile de les séparer et de les analyser, comme on analyse les faits matériels.

N'oublions pas que le caractère propre des individus composant la société, c'est la *liberté*, qui défie tout calcul, toute prévision mathématique, et, par conséquent, toute *déduction* certaine.

LES SCIENCES MORALES (Suite.)

Méthodes
particulières.8^e LEÇON

MÉTHODE DE L'HISTOIRE — CRITIQUE HISTORIQUE

Définition et objet de l'histoire. — L'histoire est la *science de la vie des peuples* ; elle étudie le passé des sociétés humaines et s'efforce de remonter des faits particuliers aux lois qui les régissent et aux causes qui les produisent.

Il y a deux manières d'envisager le but de l'histoire. — Dans l'antiquité et jusqu'au siècle dernier, on a considéré l'histoire comme une morale en exemples, comme « la conscience du genre humain », suivant le mot de Tacite.

Cette conception de l'histoire à la façon de Plutarque, où les faits sont arrangés en vue d'une leçon morale, a été abandonnée, surtout au XIX^e siècle, et l'histoire s'est efforcée de devenir *science*, d'arriver à la certitude par l'adaptation à son objet des procédés des sciences de faits, par la détermination des causes et des lois des phénomènes politiques et sociaux. L'*histoire scientifique* fait comme un réseau de causes et d'effets, où l'on voit la liaison des événements ; elle formule les relations entre tels antécédents et tels conséquents, et donne ainsi à la *sociologie* des éléments pour résoudre les problèmes de l'avenir : si telles causes sont posées, quels effets seront produits ; étant donné tel état de société, c'est-à-dire tel ensemble de faits antérieurs, quel état de société lui succédera ¹.

On doit pourtant se garder d'assimiler complètement l'histoire aux sciences physiques et naturelles, suivant cette formule de Taine : *Les questions historiques ne sont que des problèmes de mécanique*.

Les questions historiques se rapportent aux lois de la vie morale, qui ne sont point fatales comme les lois de la mécanique, dont plusieurs ont un caractère impératif, régissent des faits où la liberté a toujours une large place et ne peuvent, par conséquent, que donner des résultats conditionnels, impossibles à prévoir avec certitude. Tous les phénomènes sensibles, se réduisant de proche en proche à l'étendue et au mouvement, sont susceptibles d'être calculés et mesurés ; il n'en est pas ainsi des faits moraux : le sentiment, la pensée, la volonté, ne sont pas des faits géométriques et mécaniques, et ne peuvent être

¹ Stuart Mill a bien caractérisé cet ensemble de phénomènes complexes qu'on appelle un état de société. « Ce qu'on appelle un état de société, dit-il, c'est l'existence simultanée de tous les faits et phénomènes sociaux les plus importants. Tels sont le degré d'instruction et de culture intellectuelle et morale dans la communauté et dans chacune de ses classes ; l'état de l'industrie, celui de la richesse et sa distribution ; les occupations habituelles de la nation, sa division en classes et les relations de ses classes entre elles, les croyances communes sur des sujets de première importance pour le genre humain, et le degré de force et d'autorité de ces croyances, le goût général, ainsi que le caractère et le degré du développement esthétique, la forme du gouvernement, les lois et coutumes les plus importantes, etc. La condition de toutes ces choses, et de bien d'autres qui s'offriront d'elles-mêmes à l'esprit, constitue l'état des sociétés ou l'état de civilisation à une époque donnée. » (*Système de logique*, liv. VI, ch. IX.)

soumis à la mesure et au calcul. Les lois du monde physique et celles du monde moral peuvent être contrebalancées par des causes contraires; mais, si ces causes sont absentes, les lois du monde physique ont nécessairement leur plein effet, tandis que, dans l'ordre moral, une cause contraire peut toujours être présente et contrebalancer toutes les lois; cette cause, qui échappe absolument au déterminisme universel, qui a le privilège de pouvoir, dans les mêmes circonstances, se produire en divers sens et engendrer des effets divers, c'est la liberté.

Les positivistes n'en tiennent pas compte, ou bien ils l'assimilent aux causes fatales, telles que le sol, le climat, la race, le milieu social, ne laissant aucune place à l'énergie native et individuelle. L'homme n'est pas seulement ce que l'ont fait la nature, les circonstances et tous ces facteurs inconscients, il est ce qu'il s'est fait lui-même sous l'influence de l'idéal, des actes posés, des habitudes prises.

L'histoire, étudiée au point de vue scientifique et philosophique, ne conduit pas à conclure, encore avec Taine, que l'homme n'est qu'un *théorème qui marche* ou une simple pièce du mécanisme universel, mais qu'une Providence dirige et ordonne les choses humaines, et que le *hasard*, parmi l'infinie variété des lieux, des temps, des circonstances, ne saurait amener partout et toujours ce résultat : que les peuples grandissent dans la pauvreté, se développent par la lutte, s'enrichissent par la conquête et trouvent, dans cette richesse même, la corruption, qui est le commencement de la décadence. Elle conduit à affirmer, comme l'a fait, paraît-il, A. Comte lui-même dans un vers connu après sa mort, que *pour expliquer des lois il faut des volontés*, ce qui implique à la fois la Providence et le libre arbitre.

Principales sciences historiques. — Les sciences historiques comprennent : l'*histoire proprement dite*, qui étudie le passé de la vie des peuples; l'*histoire des sciences*, des *arts*, des *lettres*, des *religions*, qui en sont comme des points de vue spéciaux; la *pré-histoire* ou l'*archéologie*, science des monuments anciens; la *numismatique*, science des médailles; l'*épigraphie*, science des inscriptions; la *paléographie*, science des écritures anciennes; la *diplomatique*, science des chartes et diplômes.

Il sera question ici seulement de la méthode de l'histoire proprement dite. Celle que suivent les archéologues, les épigraphistes, les paléographes, etc., se trouve dans les ouvrages spéciaux.

Rôle de l'histoire dans les sciences morales. — L'histoire est, en quelque sorte, l'école d'application de la philosophie, des sciences morales en particulier. Elle nous montre l'âme humaine se révélant, à travers les siècles et les pays, par la parole et par l'action. Elle *agrandit* le cercle d'observation psychologique, morale, politique, sociale. La *psychologie* trouve, en effet, dans l'histoire, le contrôle et le complément des observations ou réflexions personnelles. La *morale* y voit les sanctions naturelles des actes, appliquées soit aux individus, soit aux nations, par le libre jeu des volontés humaines et des institutions sociales; l'*histoire* met en relief le rôle prépondérant de la volonté comme cause dans les faits historiques, et, par là, montre la puissance de la personne soit pour le bien, soit pour le mal¹; elle dégage cette idée, que les lois du monde moral restent identiques, bien qu'elles se vérifient dans des circons-

¹ « Pour qui veut connaître à fond la nature humaine, l'observation de l'homme, pris en masse et mêlé à la vie publique, n'est pas moins nécessaire que celle de l'homme individuel considéré dans la vie privée. Qui n'a pas vu l'homme dans la foule, ne connaît pas tout l'homme. » (LAVOLLÉE, *la Morale dans l'histoire*.)

tances et dans des milieux différents; que, par exemple, les mêmes erreurs et les mêmes défaillances produisent toujours approximativement la même décadence; les mêmes efforts et les mêmes vertus, une prospérité à peu près semblable.

La connaissance de l'histoire est nécessaire au *politique*, au *sociologue*, au *jurisconsulte*. Comment gouverner sagement une nation sans connaître son histoire, c'est-à-dire son tempérament, son caractère, ses idées, l'ensemble très complexe des causes et des faits, qui font qu'elle est ce qu'elle est, et qui permettent de conjecturer ce qu'elle sera, ce qu'elle pourra être?

L'histoire nous fait contemporains de tous les âges, concitoyens de tous les peuples, et nous donne en peu de temps beaucoup d'expérience; car le fond de la nature humaine ne change pas. L'histoire est aux peuples ce que la conscience est à l'individu; c'est par elle qu'ils prennent vraiment conscience d'eux-mêmes, de l'unité et de la continuité de leur existence; par elle, qu'ils connaissent leurs titres de propriété, leur patrimoine de gloires et de revers, leurs qualités et leurs défauts, l'orientation de leur vie de peuple, les lois de leur développement régulier; par elle enfin, en grande partie, qu'ils peuvent agir sur l'avenir avec toute la somme de prévoyance ou de probabilités compatible avec la liberté humaine.

Méthode. — Pour être vraiment une science, l'histoire doit recueillir et discuter les témoignages : c'est le rôle de la *critique historique*; elle doit ensuite raconter les faits passés, en les rattachant autant que possible entre eux et à leurs causes particulières ou générales : c'est ce que fait l'*histoire* proprement dite; enfin, elle doit dégager ce qu'il y a de général et de permanent dans l'infinie variété des faits passagers et contingents, et formuler les causes et les lois qui président à la vie des peuples : c'est en cela que consiste la *philosophie* de l'histoire.

On distingue quelquefois la philosophie de l'histoire et l'histoire philosophique. « La philosophie de l'histoire, prise dans son acception véritable, est une science à part, où les principes et les lois sont la partie principale, tandis que les faits n'y sont que pour prouver les lois; au contraire, dans l'histoire philosophique, les faits restent l'élément essentiel, et les lois y servent seulement d'explication et de lien. On peut écrire l'histoire philosophique d'un seul pays ou même d'une seule période de son existence; la philosophie de l'histoire ne peut exister qu'à la condition de s'appuyer sur un grand nombre de faits pris dans tous les temps et chez tous les peuples. » (URBAIN, *Précis d'un cours de littérature*.)

Des deux méthodes qu'emploient les sciences, l'histoire suivra donc principalement celle de l'*induction*.

Elle doit observer, recueillir, contrôler, analyser les faits particuliers, les grouper, les comparer, et en tirer les idées générales. Mais les faits dont elle s'occupe, étant passés, ne peuvent être observés directement; on n'arrive à les connaître que par le témoignage ou par le raisonnement inductif : de l'existence de faits certains on conclut à celle d'autres faits sans lesquels les premiers n'auraient pu exister, de la même façon qu'en géologie, par exemple, de la présence de coquillages marins dans une couche de terre, on conclut qu'elle a été autrefois recouverte par la mer¹.

¹ « Les effets seuls tombent sous sa prise (de l'histoire); ces effets sont des faits qu'elle recueille, faits de toute nature et de toute espèce, d'où elle induit les idées, concluant du signe à la chose signifiée ou de l'effet à sa cause. » (JOUFFROY.)

Du témoignage. — Toute la valeur de l'histoire repose sur la sincérité et la compétence du *témoignage*. Témoigner, c'est se porter garant d'une chose qu'on sait ou qu'on croit savoir. Le *témoignage* est le *récit verbal ou écrit d'un fait par un témoin*, c'est-à-dire par quelqu'un qui a vu ou entendu le fait. On appelle *autorité* du témoignage le degré de foi que mérite la parole du témoin.

Il faut distinguer le *témoignage historique*, qui a pour objet les faits, du *témoignage dogmatique*, scientifique ou moral, qui a pour objet les doctrines et que l'on appelle *autorité*.

Importance du témoignage. — Le témoignage n'est pas seulement la condition de l'histoire, il a une importance immense dans tout ordre de connaissance et dans la pratique de la vie. L'éducation, la société, la justice humaine, l'expérience et la science trouvent dans le témoignage une base nécessaire ou un auxiliaire puissant. L'homme n'occupe qu'un point du temps et de l'espace; s'il en était réduit à ce qu'il peut connaître par lui-même; si, pour faire son éducation ou sa science, il était contraint à recommencer lui-même toutes les expériences, ses connaissances seraient extrêmement bornées: L'art est long, et la vie est courte, dit un vieil adage.

« Grâce au témoignage, notre expérience personnelle s'étend et se multiplie; chacun collabore avec tous, et tous avec chacun. Pour remédier à l'imperfection de leurs organes sensibles, les savants imaginent des appareils enregistreurs de tout genre, témoins scrupuleux, qui font pour eux les observations. Les témoins sont pour nous tous comme des appareils enregistreurs qui notent les faits et nous les rapportent. Grâce au témoignage, nous avons tous, pour ainsi dire, des milliers d'yeux, d'oreilles et de mains, et des yeux, des oreilles, des mains qui peuvent voir, entendre ou toucher à la fois dans les temps et les lieux les plus divers. » (RABIER, *Logique*.)

Principe de la foi au témoignage. — On a expliqué diversement la foi au témoignage. Reid, chef de l'école écossaise, a ramené à deux principes le fondement de l'autorité du témoignage humain: l'instinct de *véracité*, inclination naturelle de l'homme à dire la vérité, quand il n'est pas poussé au mensonge par l'intérêt ou la vanité; l'instinct de *crédulité*, inclination naturelle à croire que les hommes sont disposés à dire la vérité et la disent, en effet. — Ces deux principes sont incomplets: des deux causes de défiance envers le témoignage, ils n'en excluent qu'une; le *mensonge*; ils laissent subsister l'autre: l'*erreur*. La *véracité* nous assure que *l'homme ne trompe pas*, et la *crédulité* nous fait croire qu'il *ne nous trompe pas*; mais ni l'une ni l'autre ne nous garantissent qu'il *ne se trompe pas*.

D'autres ont dit que nous croyons au témoignage, parce que l'objet naturel du langage est d'exprimer la pensée; qu'en fait, l'homme parle pour exprimer ce qu'il pense, que nous parlons

nous-mêmes à cette fin, et que, par une *induction toute naturelle* à chaque instant vérifiée, nous jugeons que c'est à cette même fin que parlent les autres.

D'après un maître de la science historique, le P. de Smedt, le principe de la foi au témoignage n'est ni un instinct ni une induction, mais une déduction parfaitement rigoureuse, basée sur le principe de causalité. Tout témoignage est un fait, et, comme tel, il doit avoir une cause.

Or le témoignage ne peut être fondé que sur l'une des trois causes suivantes: le *mensonge* ou la mauvaise foi, une *erreur* ou une illusion, la *vérité* ou réalité du fait attesté. Dans la mesure où la critique rend les deux premières hypothèses improbables, le principe de raison fonde la probabilité de la troisième; si elle les démontre fausses et, à *fortiori*, impossibles, la certitude du fait attesté par le témoignage est rigoureusement établie.

Règles du témoignage historique. — Les unes sont relatives aux *faits*, les autres aux *témoins*.

a) Relatives aux faits. — Les faits doivent être *vraisemblables*, *possibles*, *non contradictoires*.

1° **Vraisemblables.** — Offrir des apparences de la vérité. Il faut tenir compte de la nature du fait attesté¹. Tantôt notre *crédulité* nous porte à croire tout ce qui est conforme à nos idées, à nos préjugés, à nos désirs, à ce que nous savons ou croyons savoir. Pour admettre un fait, il ne suffit pas qu'il soit ou nous semble vraisemblable, il faut s'assurer qu'il est vrai. On croit facilement ce que l'on craint et ce que l'on espère; facilement on accueille la calomnie ou le soupçon qui s'attaque à un ennemi.

Tantôt aussi notre *scepticisme* rejette *a priori* tout ce que nous croyons pouvoir déclarer invraisemblable, extraordinaire, inexplicable; tout ce qui n'est pas conforme à nos idées, à nos préjugés, à ce que nous savons ou croyons savoir. Il faut se rappeler que tout progrès de la science consiste précisément à faire qu'un être ou un phénomène qui était ou paraissait inexplicable, ne le soit plus ou ne le paraisse plus. Que de faits de ce genre ont été acquis à la science par les procédés ingénieux de Claude Bernard, Chevreul, Flourens, Pasteur! Toutes les merveilleuses découvertes de notre siècle nous convainquent de plus en plus que notre science est encore bien limitée et imparfaite, et que les choses les plus extraordinaires ne sont pas pour cela nécessairement impossibles. C'est en se fondant sur la prétendue règle qu'un fait inouï ne saurait être admis sur la foi d'un témoignage quelconque, que l'Académie des sciences a refusé pendant longtemps d'examiner les phénomènes, aujourd'hui bien constatés et reconnus, de l'hypnotisme.

2° **Possibles.** — Les faits doivent être conformes aux lois générales de l'univers, ne pas répugner au cours ordinaire des choses; c'est ce qui constitue la possibilité physique. Lorsqu'un fait est en opposition avec ce que l'on sait de positif

¹ « On peut dire que, avant tout témoignage, chaque fait porte en soi un certain *coefficient de probabilité* ou d'improbabilité, résultant de sa nature même. Dans certains cas, la probabilité du fait et la probabilité du témoignage *s'additionnent*; mais, dans d'autres cas, l'improbabilité du fait et la probabilité du témoignage *se détruisent*, et il peut se faire que celle-là soit assez forte pour annuler entièrement celle-ci. D'où cette remarque de Cocinat (*Exposition de la théorie des chances*, p. 413): « Il faut admettre, pour le témoignage d'un « même témoin, des probabilités variables pour chaque catégorie de faits. » (RABIER, *Logique*.)

sur la nature, il y a là de quoi présumer que le témoin a mal vu et s'est trompé. On récuse naturellement un témoignage portant sur des faits considérés comme absolument impossibles, c'est-à-dire absurdes, contradictoires en eux-mêmes ou contredits par les principes de la raison. S'il s'agit d'un miracle, fait sensible non seulement supérieur, mais contraire aux lois et aux forces physiques, le témoignage peut valoir pour m'assurer qu'en fait, dans un cas particulier, une dérogation a eu lieu à la stabilité et à la permanence des lois de la nature; il reste à montrer que ce fait, ne pouvant être expliqué par les forces naturelles, doit l'être par une puissance supérieure à la nature.

3° Non contradictoires. — Deux faits sont contradictoires quand la réalité de l'un est une cause nécessaire d'impossibilité pour l'autre. Ainsi, au tribunal, un accusé peut se disculper par un *alibi*, c'est-à-dire en prouvant sa présence dans un lieu autre que celui où a été commis le fait délictueux, au moment où il a été commis. Voltaire est mal venu à indiquer comme source du *Cid* une pièce de Diamante qui ne parut qu'en 1656, c'est-à-dire vingt-deux ans après le chef-d'œuvre de Corneille.

b) Relatives aux témoins. — Il faut examiner si les témoins peuvent s'être trompés (*erreur*), et s'ils veulent ou peuvent tromper (*mensonge*); en d'autres termes, s'ils ont vu la vérité et s'ils la disent.

Deux cas se présentent : le témoin est *unique*, ou il y a *plusieurs* témoins.

Premier cas. — Dans le cas d'un *seul témoin*, pour éliminer les deux causes qui peuvent vicier le témoignage, il faut, autant que possible, connaître le témoin, sa capacité, sa compétence dans la question discutée, son caractère, ses passions, ses intérêts, son honnêteté habituelle, quels moyens il a eus de connaître la vérité : tant vaut l'homme, tant vaut son témoignage¹. Le témoin est-il assez éclairé pour ne pas se tromper, assez loyal pour ne pas tromper ? n'a-t-il pas, dans la circonstance donnée, un intérêt particulier à tromper ?

Il ne faut pas confondre l'*impartialité* du témoin avec l'*indifférence* ou la *neutralité*, qui consiste à ne pas chercher à distinguer le vrai du faux, le bien du mal, le beau du laid, à traiter de la même manière l'honnête homme et le coquin, le savant et l'ignorant. Rien n'est plus opposé à l'impartialité que d'avoir un parti pris d'avance et d'interpréter les faits d'après une idée préconçue. C'est ainsi que, dans l'histoire des religions, par exemple, l'école naturaliste moderne n'est pas ce qu'elle prétend être, une école impartiale, puisqu'elle traite l'histoire des religions avec l'idée préconçue d'en exclure le surnaturel, c'est-à-dire l'élément essentiel des croyances religieuses; d'attribuer à toutes les religions une égale autorité et une origine purement humaine.

Voici les principes que doit suivre celui qui veut avoir l'impartialité, c'est-à-dire l'honnêteté et la probité de l'histoire : *Il faut distinguer d'abord la constatation des faits de leur interprétation.* — La constatation des faits doit être accom-

¹ « Avant de lire une histoire, étudiez la vie de l'historien. J'ose affirmer que cette règle est de la plus haute importance. — Comment apprécier la véracité d'un historien ou les moyens dont il dispose pour arriver au vrai, si l'on ne connaît sa vie ? Voulez-vous avoir la clef de ses déclamations ou de ses réticences ?... Cherchez dans ses vertus ou dans ses vices, dans sa position particulière, dans l'esprit de son temps, dans la forme politique de sa patrie; le plus souvent tout est là. » (BALMÈS, *Art d'arriver au vrai*). — Lire sur cette question les ch. VIII, IX, X et XI, où l'on trouve d'excellentes remarques pratiques.

plie avec une parfaite loyauté, sans s'inquiéter des conséquences de ces faits par rapport à telle ou telle théorie. Lorsque les faits sont certains, ils sont acquis à l'histoire, et il n'est plus permis de les contester. Lorsque les faits, après examen, restent probables ou douteux, il est possible de prévoir qu'ils seront confirmés ou ébranlés par quelques inductions postérieures. On doit alors se garder de les affirmer comme certains.

C'est la méthode *objective* et non la méthode *subjective* qu'il faut employer dans l'*interprétation des faits* : « Mettre ses idées personnelles dans l'étude des textes, — ou des documents quels qu'ils soient, — dit Fustel de Coulanges, c'est la méthode subjective. On croit regarder un objet, et c'est sa propre idée que l'on regarde; on croit observer un fait, et ce fait prend tout de suite la couleur et le sens que l'esprit veut qu'il ait; on croit lire un texte, et les phrases de ce texte prennent une signification particulière suivant l'opinion antérieure qu'on s'en était faite. L'histoire ne consiste pas à raconter avec agrément ou à dissertar avec profondeur; elle consiste, comme toute science, à constater des faits, à les analyser, à les rapprocher, à en marquer le lien... Son unique habileté (de l'historien) consiste à tirer des documents tout ce qu'ils contiennent et à n'y rien ajouter de ce qu'ils ne contiennent pas. Le meilleur des historiens est celui qui se tient le plus près des textes, qui les interprète avec le plus de justesse et ne pense que d'après eux. » (*Institutions politiques de l'ancienne France*.)

« L'interprétation des faits se fait de deux manières : par des principes *a priori* et par des hypothèses. On ne peut pas éviter de se servir de principes *a priori*. Ceux que l'on doit employer en histoire sont les axiomes de la raison et les jugements primitifs du bon sens. Parmi ces principes, l'un des principaux est celui de la proportion des causes avec leurs effets; il ne sera pas permis, en vertu de ce principe, d'assigner à certains phénomènes une cause notoirement insuffisante et trop faible. C'est parmi ces principes *a priori* que l'école naturaliste range l'exclusion de tout surnaturel. Je n'ai point adopté cet axiome, qui ne me semble nullement fondé. On le dit appuyé sur la science, mais de quelle science s'agit-il ? Les sciences mathématiques, qui n'opèrent que sur l'abstrait, n'ont rien à voir dans ce qui regarde les faits réels. Les sciences physiques et physiologiques ont pour mission de constater les lois, par des expériences répétées. Dans les conditions spéciales où elles opèrent, le retour des mêmes faits, dans les mêmes circonstances, est régulier. Mais ces sciences ne peuvent rien dire de ce qui se passe en dehors des laboratoires ni aux époques et dans les lieux où elles n'ont pas fait leurs observations. L'astronomie seule pourrait prétendre avoir constaté la série continue des phénomènes célestes; néanmoins, combien d'exceptions ont réellement pu lui échapper depuis qu'elle existe, surtout si ces exceptions avaient pour auteur un Dieu capable de détruire lui-même, par un acte contraire, les conséquences d'un acte libre ? L'histoire enfin se prononce-t-elle contre le surnaturel ? Sans doute elle constate chez les hommes une grande tendance à admettre des miracles imaginaires; elle anéantit beaucoup de légendes; elle rend compte de la formation graduelle de bien des récits où le surnaturel joue un grand rôle. Mais qu'elle est loin d'embrasser tous les faits et de pouvoir rendre compte de tout ce qui s'est passé dans les régions du monde habitées par l'homme ! D'ailleurs, à côté des faits surnaturels douteux et légendaires, il en est d'autres si solidement prouvés, qu'on ne peut les rejeter qu'en admettant les hypothèses les plus invraisemblables.

« Se fonder sur l'histoire pour rejeter le surnaturel en général, ce serait une pétition de principe. On pourrait soutenir que la négation du surnaturel est la conclusion dernière de l'étude de l'histoire. Cette thèse serait inexacte en fait, elle ne serait pas illogique. Mais poser cette négation *a priori* comme une règle fondamentale de la critique, c'est procéder arbitrairement, c'est trancher d'avance la question que les faits doivent résoudre et imposer ou subir le joug d'une opinion préconçue. » (A. DE BROGLIE, *Problèmes et conclusions de l'histoire des religions*, Préface.)